



**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE
Département des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
AG**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRETE DE RÉQUISITION**

Le Maire de la commune d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1,

Vu la délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020 élisant le Maire,

Vu le préavis de grève local déposé le 31 mai 2024 par l'organisation syndicale CGT ;

Considérant la tenue des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024 provoquée par la dissolution anticipée de l'Assemblée nationale ;

Considérant que le préavis de grève local déposé par la CGT en date du 31 mai 2024 est de nature à porter atteinte au bon déroulement des opérations de vote par l'insuffisance des effectifs les 30 juin 2024 et 7 juillet 2024 en ce que ce préavis de grève reconductible prend effet du 1 au 30 juin 2024 ;

Considérant l'appel à volontariat diffusé en date du 11 juin 2024 sur le site intranet de la ville;

Considérant la nécessité de garantir le bon déroulement des opérations électorales en garantissant une adéquation des moyens humains et matériels de la ville ;

Considérant qu'il convient par conséquent de déterminer par voie d'arrêté la liste des personnes réquisitionnées ;

Considérant l'urgence découlant de ces circonstances,

Arrête :

Article 1^{er} :

Les agents dont le nom figure dans le tableau en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés pour assurer le bon fonctionnement des bureaux de vote tout au long des journées du dimanche 30 juin 2024 et 7 juillet 2024.

Article 2 :

Cette réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au dimanche 7 juillet 2024 inclus.

Article 3 :

Dans le cadre de cette réquisition, les agents susvisés se conforment aux instructions des services de la Ville chargés de l'organisation des élections.

Article 4 :

A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, la personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent ordre de réquisition sera notifié aux agents susvisés. Son ampliation sera affichée dans les locaux de l'hôtel de ville et transmise à M. le Préfet.

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Avignon et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation



Parvenu à la Préfecture le : 26 JUN 2024
Publié le : 1ER JUILLET 2024

Fait à Avignon, le 26 JUN 2024
Le Maire,

Cécile HELLE



Notifié le :

Signé le :